

GRAND EST CHEQUE VERT REGLEMENT D'INTERVENTION

▶ OBJECTIF

La Région Grand Est souhaite, grâce au dispositif « Chèque Vert », accélérer la transition énergétique et environnementale des artisans et commerçants du Grand Est dans un contexte économique et énergétique incertain.

Ce dispositif vise en particulier à accompagner les investissements liés aux utilités (pompe à chaleur, luminaire led, froid commercial...) permettant de réduire la sensibilité de l'entreprise au prix de l'énergie.

▶ TERRITOIRE ELIGIBLE

Etablissement implanté dans la région Grand Est.

▶ BENEFICIAIRES

Sont éligibles :

- les sociétés ou entreprises individuelles (hors régime microentreprise) immatriculées au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce et de l'Industrie dont l'établissement concerné est situé en Grand Est ;
- créées au moins un an avant la date de la demande (sauf en cas de reprise d'entreprise assortie d'une nouvelle immatriculation ou de création d'un établissement secondaire) ;
- ayant un effectif inférieur à 20 salariés ;
- en situation régulière au regard des obligations fiscales, sociales et environnementales ;
- de tout secteur d'activités hors codes NAF 35, 41, 47.91 à 53, 64 à 70, 84 à 88, 94, 97 à 99 et hors profession libérale.

Les entreprises multi-établissements peuvent demander une aide pour chaque établissement (une demande par n° de SIRET, soit la création d'un compte avec un mail distinct sur la plateforme de téléservice).

▶ PROJETS ELIGIBLES

Le « Chèque Vert » s'adresse aux artisans et commerçants qui souhaitent :

- réduire leur facture d'énergie par la diminution de leur consommation énergétique et/ou le remplacement de leur équipement de production d'énergie par une source d'énergie renouvelable ;
- améliorer la qualité de l'air dans leurs locaux ;
- réduire la consommation d'énergie fossile par l'acquisition de véhicules propres.

▶ DEPENSES ELIGIBLES

Les investissements éligibles :

- sont compris dans la liste présentée en annexe 1 ;
- peuvent être constitués de plusieurs typologies de dépenses différentes ;
- sont retenus sur un montant hors taxe ;
- sont comptabilisés à l'actif de l'entreprise (amortis) ;
- sont acquittés au moment du dépôt de la demande d'aide ;
- **ne doivent pas être financés par le recours à une location financière ou un crédit-bail.**

▶ NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

AIDE A L'INVESTISSEMENT

Nature :	Subvention
Section :	Investissement
Montant minimum d'investissement :	2 000 € HT
Taux :	50%
Montant maximum du chèque :	10 000 € - la part de l'aide dédiée à l'acquisition de véhicules propres ne pourra dépasser 5 000 €

▶ LA DEMANDE D'AIDE

MODE DE RECEPTION DES DEMANDES ET DES DOSSIERS : Fil de l'eau

La demande de Chèque Vert se fait sur la plateforme de téléservice dédiée, la décision d'attribution du chèque est prise par arrêté du Président après avis de l'instructeur du dispositif.

Cette demande d'aide **doit être réalisée dans les 6 mois suivants l'acquittement de la facture** liée aux dépenses éligibles. **L'acquittement des dépenses doit être postérieur au vote du dispositif.**

Seules les demandes complètes déposées sur la plateforme de téléservice et répondant aux exigences du règlement sont soumises à l'approbation du Président.

UN ETABLISSEMENT NE PEUT ETRE BENEFICIAIRE QU'UNE SEULE FOIS DU CHEQUE VERT. LE CHEQUE VERT N'EST PAS CUMULABLE AVEC UN AUTRE DISPOSITIF REGIONAL SUR UNE MEME ASSIETTE DE DEPENSES ELIGIBLES.

▶ ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région Grand Est dans tout support de communication.

Pour faire apparaître le logo de la Région Grand Est sur vos supports de communication – numériques ou papier, vous pouvez télécharger le logo dans ses différents formats ainsi que sa charte d'utilisation. : <https://www.grandest.fr/fonctionnement-de-la-region/identite-graphique/>

▶ MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités contractuelles de l'aide régionale et de versement des fonds sont fixées par voie de notification. L'aide sera versée en une seule fois dès notification de l'aide à l'appui des factures certifiées acquittées par le fournisseur, transmises sur le téléservice lors du dépôt de la demande d'aide.

▶ SUIVI - CONTROLE

L'utilisation de l'aide octroyée fait l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage à communiquer à la Région Grand Est toutes données économiques et sociales permettant d'alimenter des bases de données consolidées au niveau régional, ainsi que toute information relative à l'impact de l'aide régionale non couverte par le secret des affaires afin de lui permettre de disposer des données nécessaires au suivi et à l'évaluation des politiques publiques économiques.

▶ REFERENCES REGLEMENTAIRES

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1511-2 et L 4211-1
- Le règlement (CE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*

▶ DISPOSITIONS GENERALES

- l'instruction ne débute que si le dossier est complet,
- l'octroi d'une aide régionale ne constitue en aucun cas un droit acquis,
- la conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, la Région conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, ou encore l'intérêt régional du projet,
- l'aide régionale ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution.

ANNEXE 1 : LISTE DES DEPENSES ELIGIBLES

Objectifs recherchés	Typologie de dépenses	Détails des dépenses éligibles	Conditions	Pièces justificatives	Non éligible et autres solutions de financement
Réduire la facture d'énergie par la diminution de la consommation énergétique et/ou le remplacement d'équipement de production d'énergie par une source d'énergie renouvelable	Pompe à chaleur	Pompe à chaleur air/eau	Puissance ≤ 400kW : efficacité énergétique saisonnière (ETAS) ≥ 111% si moyenne ou haute température ou ≥ 126% si basse température Puissance ≤ 400kW : coefficient de performance (COP) ≥ 2,8 et efficacité énergétique ≥ 61% pour un profil de soutirage XXL ou ≥ 65% pour un profil de soutirage 3XL et plus	Copie de la facture certifiée acquittée par le fournisseur mentionnant : - les caractéristiques techniques de la machine et/ou de l'équipement - la date d'acquisition + un n° de chèque, de virement, un règlement CB Pour les groupes froid une preuve de remplacement d'un matériel existant sera demandée (attestation de reprise ou de dépôt à la déchetterie) Installation obligatoirement réalisée par un professionnel RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) : https://france-renov.gouv.fr/annuaire-rge (hors délesteur de courant) La copie de l'attestation de certification RGE en cours de validité de l'installateur sera demandée.	Autres possibilités de financement : Pompe à chaleur eau/eau Pompe à chaleur eau/eau pour eau chaude sanitaire Chaudière biomasse individuelle Chauffe-eau solaire individuel --> CLIMAXION : https://www.climaxion.fr/docutheque/aides-financieres Non financé par la Région : Chaudière à condensation gaz Pompe à chaleur air/air Radiateur basse température
	Chauffe-eau	Chauffe-eau thermodynamique à accumulation	Coefficient de performance/COP ≥ 2,4		
	Chauffage bois	Appareil indépendant de chauffage au bois, poêle ou insert	Label Flamme verte 7 étoiles ou performance équivalente à faire figurer sur la facture		
	Robinets thermostatiques	Robinet thermostatique sur radiateur existant			
	Freecooling (remplacement du système de climatisation)	Freecooling par eau de refroidissement en substitution d'un groupe froid pour la climatisation	Dimensionné pour couvrir, lorsqu'il fonctionne, 100% du besoin nominal en froid quand la température extérieure est au moins 3°C inférieure à la température de consigne. Etude de dimensionnement fortement préconisée		
	Délesteur de courant ou délesteur électrique	Installation d'un délesteur de courant (achat et pose)			
	Systèmes de régulation pour optimiser les consommations	Logiciels de pilotage intégrés au procédé Programmeur Variateur de vitesse Système de pilotage moteur			
	Production de chaleur	Systèmes de récupération, stockage et valorisation de chaleur perdue issue du procédé Destratificateur ou brasseur d'air Variateurs de débits Système de régulation de pression vapeur, purgeur, calorifugeage			
	Air comprimé	Compresseurs basse pression Sécheur performant			
	Froid commercial (remplacement appareils frigorifiques par un équipement plus performant)	Groupes froids plus performants Boîtiers d'optimisation/récupération de chaleur des groupes froids	Minimum classe B		
Eclairage	Remplacement de luminaires intérieurs par des luminaires LED Système de gestion de type détecteur de présence, variateur en fonction de l'éclairage naturel, horloge astronomique				
Matériels de mesure et de contrôle de l'énergie	Logiciels et systèmes de mesure et/ou de contrôle (sonde, enregistreur...)				
Améliorer la qualité de l'air des locaux	Système de filtration	Remplacement de hottes de cuisine	Minimum classe énergétique A+	Copie de la facture certifiée acquittée par le fournisseur mentionnant : - les caractéristiques techniques de la machine et/ou de l'équipement - la date d'acquisition + un n° de chèque, de virement, un règlement CB Pour les hottes de cuisine une preuve de remplacement d'un matériel existant sera demandée (attestation de reprise ou de dépôt à la déchetterie)	
	Système de ventilation	Ventilation mécanique simple flux à débit d'air constant ou modulé : Puissance électrique absorbée ≤ 0,3W/(m³/h) au débit nominal Ventilation mécanique double flux avec échangeur à débit d'air constant ou modulé : Efficacité de récupération de l'échangeur ≥ 75% et puissance électrique absorbée ≤ 0,35W/(m³/h) par ventilateur au débit nominal Ajout de matériel de filtration sur la ventilation existante			
Réduire la consommation d'énergie fossile par l'acquisition de véhicules propres et/ou d'équipements d'électrification connexe à des véhicules utilitaires	Véhicules propres	Acquisition d'un véhicule électrique, GNV, hydrogène ou flexfuel de série neuf ou d'occasion (garantie minimum d'un an professionnel automobile)	Electrique, GNV, hydrogène ou flexfuel de série Neuf ou d'occasion (garantie minimum d'un an professionnel automobile) Voiture particulière (VP) ou camionnette (CTE) dont le PTAC est inférieur à 3,5 tonnes Acquise auprès d'un professionnel de la vente automobile exerçant cette activité principale sur le territoire de la région Grand Est. Le bénéficiaire s'engage à ne pas vendre le véhicule objet de la présente aide dans les 12 mois suivant son acquisition.	Copie de la facture d'achat du véhicule certifiée acquittée par le fournisseur mentionnant la date d'acquisition + un n° de chèque, de virement, un règlement CB et copie de la carte grise : la facture et le certificat d'immatriculation doivent mentionner le nom du demandeur (à la rubrique C1 ou C4a) et le prix du véhicule (pour la facture), ainsi que la domiciliation du vendeur professionnel en Grand Est (pour la facture)	Si PTAC > 3,5 tonnes : APPEL A PROJET SOUTIEN A L'ADAPTATION, A LA CONVERSION OU AU RETROFIT ET A L'ACQUISITION DE VEHICULES ROUTIERS A FAIBLES EMISSIONS (CLIMAXION) https://www.climaxion.fr/docutheque/appe-projets-vehicules-routiers-faibles-emissions Installation de bornes de recharge pour véhicules hybrides et électriques : APPEL A PROJET SOUTIEN AU DEPLOIEMENT DE 1000 INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES HYBRIDES ET ELECTRIQUES, INSTALLEES PAR UNE ENTREPRISES OU UNE ASSOCIATION https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/soutien-recharges-vehicules-hybrides-electriques-entreprise-association/
		Soutien à la conversion au bioéthanol	Pose d'un boîtier bioéthanol : Installation d'un boîtier homologué répondant à l'arrêté du 30 novembre 2017 relatif aux conditions d'homologation et d'installation des dispositifs de conversion des véhicules à motorisation essence en motorisation à carburant modulable essence - superéthanol E85 par une entreprise habilitée et localisée en Grand Est. La subvention régionale porte sur la fourniture et la pose du boîtier homologué. Les interventions connexes réalisées à cette occasion ne seront pas prises en compte dans le calcul de l'aide régionale. Le bénéficiaire s'engage à ne pas vendre le véhicule objet de la présente aide dans les 12 mois suivant son acquisition.	Copie de la facture du garage certifiée acquittée mentionnant la date d'acquisition + un n° de chèque, de virement, un règlement CB et copie de la carte grise modifiée : la facture et le certificat d'immatriculation doivent mentionner le nom du demandeur (à la rubrique C1 ou C4a) et le coût d'installation du boîtier doit être précisé distinctement (pour la facture), ainsi que la domiciliation du vendeur professionnel en Grand Est (pour la facture)	